



A R R Ê T E n° 2022-03
Portant interdiction de baignade et de pratique d'activités nautiques
au lac des FORGES et à la lagune de COTON

Le Maire de la Commune d'YCHOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-23,

Vu le code de la santé publique et ses articles L1332-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant que le lac des FORGES et la lagune de COTON ne sont ni aménagés, ni surveillés pour la baignade et les activités nautiques,

Considérant que les circonstances précitées imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes,

ARRÊTE

Article 1er : La baignade et les activités nautiques (planche à voile, pédalo, canoë, etc...) au lac des Forges et à la lagune de COTON, sont interdites à titre permanent.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront apposés pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un recours contre la présente décision peut être exercé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur les lieux, sera transmise à Madame la Préfète des Landes et au Chef d'escadron de la Brigade de Gendarmerie à Parentis en Born.

Ychoux, le 5 juillet 2022.
Le Maire,

Vincent CASTAGNÈDE.